



Préambule

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, sa feuille de route pour la période 2015-2017 et le plan « Prévenir, aider, accompagner : nouvelles solutions face au chômage de longue durée », rendu public le 9 février 2015 par le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, prévoient de soutenir et développer la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle dans les quartiers défavorisés.

Les parents d'enfants de moins de trois ans étant pénalisés par le manque de solutions d'accueil adaptés pour leur(s) enfant(s) durant leur temps de recherche d'emploi, la Ministre des affaires sociales et de la santé, la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi ont décidé d'agir ensemble dans le cadre d'un accord et d'une charte relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle.

Ainsi, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant répondu à l'appel à projet « crèches à vocation d'insertion professionnelle » s'engagent à offrir une solution d'accueil aux jeunes enfants, afin de permettre à leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi.

L'accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les EAJE concernés. Cet accompagnement est prévu sur les plages horaires consacrées à l'accueil de l'enfant qui bénéficie ainsi d'un environnement favorable à son développement.

Le présent contrat fixe les engagements de chacune des trois parties conformément à l'Instruction interministérielle n° DGCS /SD2C/DGEFP/2016/224 du 29 août 2016 modifiée par voie d'avenant en janvier 2018.

Contrat d'engagement entre :

- **Le parent ou le représentant légal bénéficiaire,**
NOM, prénom : Mr/Mme.....
Coordonnées personnelles :
 Adresse :
 Courriel :
 Téléphone :

- **L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),**
ci-après dénommé :
et représenté par : NOM, Prénom, Fonction.....
Coordonnées du siège social :

- **L'agence Pôle emploi, la Mission locale, le Plie, le Conseil départemental ou son partenaire conventionné, (ne conserver que la mention utile)**
ci-après dénommée :
et représentée par : NOM, Prénom, Fonction.....
Coordonnées :

Dans le cadre de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, les trois parties s'engagent à agir ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle du parent bénéficiaire.



Mr/ Mme..... (ci-après dénommé(e) le bénéficiaire) s'engage à :

- Confier l'enfant (Nom, Prénom), né(e) le à l'EAJE selon les modalités définies lors de l'inscription et respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement ;
- Se consacrer activement à son insertion sociale et professionnelle pendant les périodes où l'enfant est accueilli par l'EAJE, dans le respect des règles définies avec son référent à l'insertion ;
- Réaliser les mesures d'accompagnement définies avec son référent à l'insertion (entretiens, formations, immersion en entreprises, etc.) correspondant à son projet professionnel, sauf impossibilité justifiée ;
- Informer son référent à l'insertion de ses démarches de recherche d'emploi, de formation professionnelle et d'insertion sociale et présenter les justificatifs correspondants ;
- Informer le référent à l'insertion lors des reprises d'activité, en lui transmettant une copie du contrat de travail signé ou de l'attestation d'entrée dans d'autres dispositifs (formation professionnelle ou autre) ;
- Signaler à l'EAJE et à son référent à l'insertion tout changement de situation administrative et/ou professionnelle pouvant avoir des incidences sur l'application du présent contrat d'engagement.

L'EAJE s'engage à :

- Informer le bénéficiaire des règles d'accueil de l'Eaje ;
- Accueillir l'enfant aux heures définies lors de l'inscription, dans le respect d'un minimum de 10 heures par semaine ;
- Assurer une place d'accueil pérenne à l'enfant, correspondant aux besoins professionnels du bénéficiaire, dès lors que ce dernier a retrouvé un emploi ;
- Si le bénéficiaire n'a pas retrouvé d'emploi et formule le besoin d'un maintien de l'accueil, le maintenir si possible au moins une fois par semaine.
- Identifier un référent en charge d'accompagner le bénéficiaire pour toutes questions relatives à l'accueil de l'enfant.

L'agence Pôle emploi, la Mission locale, le Plie, le Conseil départemental ou son partenaire conventionné, (ne conserver que la mention utile) s'engage à :

- Identifier un conseiller référent en charge de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie du bénéficiaire et communiquer au bénéficiaire ses coordonnées ;
- Etablir un projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- Proposer au bénéficiaire des actions favorisant la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- Maintenir un contact régulier avec le bénéficiaire ;
- Informer l'EAJE à la suite de la signature du présent contrat des besoins d'accueil et définir avec lui et le bénéficiaire les modalités (jours et horaires) d'accueil de l'enfant ;
- Informer l'EAJE des périodes d'accompagnement nécessitant d'adapter les horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant au sein de l'établissement ;
- Informer l'EAJE du retour à l'emploi ou de l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle (formation professionnelle ou autre) du bénéficiaire nécessitant d'assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant correspondant aux contraintes professionnelles du bénéficiaire.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois à la suite d'un bilan partagé entre l'ensemble des parties, dès lors que le bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi.

Rupture de contrat anticipée :

Si le bénéficiaire se soustrait à ses engagements en termes de démarche active de réinsertion professionnelle ou ne se conforme pas au règlement de fonctionnement de l'EAJE, l'EAJE ou le référent à l'insertion peut mettre fin au contrat sur la base des droits et devoirs habituels pour chacune des parties.



Si le bénéficiaire décide de mettre fin à son accompagnement professionnel de façon anticipée, l'EAJE peut mettre fin à l'accueil de l'enfant concerné après une information préalable du bénéficiaire et en respectant un préavis de deux semaines. Le référent à l'insertion pourra continuer à accompagner le bénéficiaire dans le cadre de ses règles de fonctionnement interne.

Objectifs et attentes de Mr/Mme..... par rapport à cet accompagnement :

- _____
- _____

Etapes, moyens et partenaires associés pour la réalisation de l'accompagnement social et professionnel du parent bénéficiaire :

- _____
- _____

Fait à _____

Le _____

Signature du parent ou du représentant légal

Signature du représentant ou de la représentante de l'agence Pôle emploi /de la Mission locale/Plie/ conseil Départemental (ne conserver que la mention utile)

Signature du représentant ou de la représentante de l'EAJE

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à traiter une demande de réservation en place en crèche. La crèche est le responsable de traitement. La base légale de ce traitement concerne est le consentement (art 6.1.a du Règlement général sur la protection des données).

Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services de l'établissement d'accueil du jeune enfant et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaires à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- Les services du Département

Les décisions motivées sont notifiées à la personne ayant formulé la demande.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, à l'EAJE en charge de la demande. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr)